

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE CAYSSIALS

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la demande formulée par Madame JOLY Cynthia, société SYMPHONIE RENOVATION, domiciliée 40 chemin de la Nasque à COLOMIERS (31770),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/108 du 27 décembre 2016 permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des zones d'interventions d'urgence sur le réseau routier et cyclable des ex-routes départementales hors agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/33 du 23 mars 2016 portant réglementation provisoire de la circulation sur les voies communales en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers effectués et contrôlés par les services municipaux, par les services de Toulouse Métropole ou par les services publics et les concessionnaires ou leurs entreprises,

Vu l'article 90 de la note n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute Garonne à Toulouse Métropole le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de travaux sur la voie publique il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le stockage de matériaux sur la voie publique, au 14 rue Cayssials à Gratentour, la circulation des véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes.

Article 2 : Les contraintes de circulation seront : occupation d'une place de parking devant le 14 rue Cayssials à Gratentour, chez Mme TONON Christine.

Article 3 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stockage de matériaux.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du **mercredi 09 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 de 07 h 00 à 18 h 00.**

Article 5 : La signalisation d'une place de parking et obligatoire sera mise en place sous l'entière responsabilité de la personne chargée du stockage. Le responsable affichera le présent arrêté sur le lieu du stockage.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

N°2024/96

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Madame JOLY Cynthia, « Société SYMPHONIE RENOVATION »,
- Madame TONON Christine,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique du pôle Nord de Toulouse Métropole,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 9 octobre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH